



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
Séance du 27 mai 2025**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, EECKHOUT Flavie, WEBER Jean-Jacques, Dylan CHIERICATO.

Absents excusés ayant donné procuration : VOGEL Cécilia qui donne procuration à SANTERRE-GUILLAUME Fabien. ZUSSY Amélie qui donne procuration à Stéphane KUNTZ ; WITTERSHEIM Kévin qui donne procuration à FUCHS Éric.

Absent : /

Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025
3. Convention de servitudes consenties à Enedis section 05 parcelle 34 Saegmatt
4. Attribution du marché de travaux « déconstruction et reconstruction du pont de la rue de Storckensohn »
5. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin fixée dans le cadre d'un accord local
6. Budget principal 2025 : décision modificative n°1 - rectification montant des amortissements
7. Approbation nouvelle longueur de voirie communale
8. Manifestations fêtes et cérémonies 2025-2026

Divers – informations

DEL 2025-05-27/001. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Dylan CHIERICATO, conseiller municipal, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2025-05-27/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents (pour l'approbation du point n°4 : M. le Maire Stéphane KUNTZ et M. le 1^{er} adjoint Éric FUCHS ne prennent pas part au vote – *élus déportés des affaires relatives au bâtiment et aux activités Gustiberg, Gîte étapes par arrêté municipaux ARM-2024-011 et ARM-2024-010* ;

DEL 2025-05-27/003. Convention de servitudes consenties à Enedis section 05 parcelle 34 Saegmatt

Dans le cadre d'améliorations de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de la Société Enedis nécessitent d'emprunter une parcelle communale.

Une convention de servitudes formalisera ce passage sur la parcelle 34 située section 05 lieu-dit Saegmatt au niveau de la nouvelle unité de traitement des eaux.

Droits et servitudes consentis : Enedis sera autorisée à réaliser les travaux d'installation et d'entretien des ouvrages.

La servitude sera enregistrée devant notaire et les frais payés par Enedis.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Autorise la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 05 n°34 lieu-dit Saegmatt propriété de la Commune d'Urbès ;***
- ✓ ***Habilite M. le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.***
- ✓ ***Accepte que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien et les améliorations du réseau public.***
- ✓ ***Précise que cette autorisation de passage est accordée contre paiement de la somme de 20 € à titre de compensation forfaitaire.***

DEL 2025-05-27/004. Attribution du marché de travaux « déconstruction et reconstruction du pont de la rue de Storckensohn »

Les travaux de déconstruction et de reconstruction du pont de la rue de Storckensohn démarreront dans les prochaines semaines.

Au préalable, il convient de notifier le marché à l'entreprise de travaux.

Pour donner suite à l'analyse des offres proposée, le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à notifier le marché au titulaire.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 11/03/2025 relatif aux travaux de déconstruction et de reconstruction du pont franchissant le vert gazon à Urbès ;

Vu les crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2025 du budget principal ;

Considérant les cinq offres reçues pour le lot unique (base et variante)

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 23/04/2025 qui a permis le classement des offres pour l'attribution du marché ;

Considérant l'estimatif du cout des travaux établi le 07/01/2025 ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Décide l'attribution du marché suivant un classement établi d'après les critères d'attribution suivant : le prix (50 %), la valeur technique (50 %) et valide l'analyse des offres ;***
- ✓ ***Décide d'attribuer le marché à l'entreprise RICHERT Sarl de 68500 GUEBWILLER pour un montant de 118 834,00 HT ;***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.***

DEL 2025-05-27/005. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin fixée dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire actuel de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*) le Préfet fixera à 30 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **37 le nombre de sièges proposé selon un accord local**. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté serait réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren Wesseling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local.**

Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin sera réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Golbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEL 2025-05-27/006. Budget principal 2025 : décision modificative n°1 - rectification montant des amortissements

Dans le cadre du contrôle budgétaire de la préfecture, un déséquilibre de 6 € a été constaté entre sections pour les opérations d'ordre correspondant aux écritures d'amortissements. Il convient de rectifier les montants comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES : + 0 €

Chapitre 042 : opérations d'ordre : - 6 €

Diminution de 6 € sur les prévisions 2025 pour équilibrer les sections. Voté en mars 2025 : 1 800 € en section de fonctionnement et 1 794 € en section d'investissement d'où le déséquilibre de 6 € qu'il convient de régulariser en diminuant l'article 681 dotation aux amortissements de 6 € pour arriver à un montant de 1 794 €.

Chapitre 011 : charges à caractère général : + 6 €

Article 6068 : augmentation de 6 € sur cet article du chapitre 011. Il s'agit des 6 € diminués du chapitre 042.

Cette modification du budget ne modifie pas le montant total des sections budgétaires. Il s'agit d'un rectificatif dû à une erreur d'arrondi sans augmentation ni diminution des totaux généraux votés en mars 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget principal :**

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM 1	216 540,00 €	-6,00 €	6,00 €	216 540,00 €
Chap. 011 Charges à caractère général (total)	216 540,00 €	0,00 €	6,00 €	216 546,00
Dont 6068/011 Autres matières et fournitures	7 000,00 €	0,00 €	6,00 €	7 006,00 €
Chap. 042 Opérations ordre trans. Entre sections (total)	1 800,00 €	-6,00 €	0,00 €	1 794,00 €
Dont 681/042 Dotations aux amortissements	1 800,00 €	-6,00 €	0,00 €	1 794,00 €
TOTAL BUDGET CAMPING APRES DM 1				
Total Dépenses INV	828 000,00 €	0,00 €	0,00 €	828 000,00 €
Total Recettes INV	828 000,00 €	0,00 €	0,00 €	828 000,00 €
Total Dépenses EXPL	719 000,00 €	-6,00 €	6,00 €	719 000,00 €
Total Recettes EXPL	719 000,00 €	0,00 €	0,00 €	719 000,00 €

DEL 2025-05-27/007. Approbation nouvelle longueur de voirie communale

M. le Maire transmet au Conseil Municipal le résultat du travail de recensement des voies communales effectué par le cabinet Géoptis ayant réalisé ne mission complète de recensement et de mesures des voiries pour plusieurs communes de la communauté de communes.

Pour Urbès la dernière longueur connue et enregistrée par la Préfecture du Haut-Rhin est de 10 560 mètres.

Le recensement et la longueur de voirie est indispensable à la répartition des actuelles dotations de l'Etat et doit refléter une situation réelle actualisée.

L'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il convient de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ».

De cette règle découlent les conséquences suivantes :

- a) **La commune doit être propriétaire de la voirie.** Les routes départementales en sont donc exclues y compris les tronçons en agglomération.
- b) **La voirie doit appartenir au domaine public de la commune.** Seule est prise en compte la voirie classée dans le domaine public de la commune. Ce classement emporte, en effet, des obligations particulières pour la collectivité, notamment en matière d'entretien et d'ouverture à la circulation. L'appartenance au domaine public de la commune est constatée par son classement dans celui-ci. Elle est donc indépendante de la dénomination de la voie ou du fait qu'elle soit ou non revêtue. De même les voies vertes et pistes cyclables dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elle lui appartienne. A l'inverse, la voirie classée dans le domaine privé de la commune n'a pas à être prise en compte. Une attention particulière doit être prêtée aux chemins ruraux et voie située hors centre-bourg qui pour certains peuvent appartenir au domaine public bien que le code de la voirie routière définisse les chemins ruraux comme appartenant au domaine privé. Dans le cas d'un classement en domaine public de ce type de voie il appartiendra au conseil municipal de bien justifier le caractère public de la voirie.
- c) **La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.** Le CGCT indique que la dotation de solidarité rurale (DSR) est calculée en fonction de la longueur de voirie. Cette disposition impose donc de ne pouvoir retenir qu'une voie exprimée en mètres linéaires et non une voie dont seule la surface serait connue. Le cabinet Geoptis a donc communiqué à la commune l'équivalence en mètres linéaires des places et parkings publics recensés.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal conformément au code de la voirie routière.

La délibération du conseil municipal est donc l'acte qui fait foi.

Après examen du résultat transmis par le cabinet Géoptis, il est proposé d'approuver la nouvelle longueur de voirie à 16 224 mètres linéaires (sur les 17 944 identifiés).

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 10 560 mètres ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 16 224 mètres, synthétisée comme suit :

- ✓ ***Voies à caractère de rue : 6 598 mètres linéaires***
- ✓ ***Voies à caractère de chemin : 9 267 mètres linéaires dont 1482 mètres correspondant à l'intégration d'une partie du chemin rural Unterer Eichwald ouvert à la circulation des véhicules.***
- ✓ ***Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 359 mètres linéaires***

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

DEL 2025-05-27/008. Manifestations fêtes et cérémonies 2025-2026

M. le Maire remercie les conseillers et acteurs présents à l'occasion des dernières cérémonies : le **samedi 26 avril 2025 au mémorial du Tunnel d'Urbès lors de l'hommage aux déportés** ainsi que le **jeudi 8 mai à l'occasion de la Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945** : cérémonie organisée à Urbès conjointement avec les communes d'Urbès, Storckensohn, Mollau, Mitzach et Husseren-Wesserling. Il remercie particulièrement la présence et les prestations du groupement de musiques qui anime chaque année les cérémonies communales et intercommunales ainsi que la prestation de la chorale de Mitzach. Il déplore toutefois, la faible participation des citoyens ce jour-là.

Dans un autre répertoire, il remercie également l'équipe de la « Commission Animation pour la jeunesse » à l'occasion de **l'organisation « de l'animation » du samedi 24 mai 2025** avec la participation bénévole de Madame JUBIN et de son compagnon pour l'organisation des activités proposées aux jeunes du village.

L'édition de la **journée citoyenne du samedi 3 mai 2025** s'est bien passée et les nombreux ateliers ont pu être réalisés comme prévu. Le repas en commun a été offert et préparé par M. le Maire. Les locaux de l'étang de pêche du Brunnkopf ont été gracieusement mis à disposition par l'association pour l'occasion. La commune a pris en charge les boissons et le fromage.

Une rétrospective de chaque chantier sera publiée dans la prochaine édition d'Urbès Infos. Un grand remerciement à l'ensemble des bénévoles, agents communaux et aux conseillers municipaux présents ce jour-là.

Le montage du bûcher de la Saint Jean sera réalisé cette année encore par une équipe de bénévoles composée de charpentiers compagnons, d'habitants du village, membres du conseil municipal et de l'association OMSC d'Urbès.

Des journées de travail auront lieu le week-end de l'Ascension. Les équipes seront constituées en fonction des aptitudes et des besoins : montage du bûcher, nettoyage des abords et repas.

L'organisateur de la soirée 2025 sera l'association OMSC d'Urbès. Les frais d'organisation seront réglés par l'OMSC. Une participation de fonctionnement de la commune pourra être versée le cas échéant à l'OMSC en fonction du bilan de fin de festivités.

Le repas des aînés au Gustiberg aura lieu le samedi 28 juin 2025 à partir de 11h30.

Le repas sera payé par les participants.

Les cafés offerts par le Gustiberg.

L'apéritif et les boissons seront offerts par la commune à l'instar des années précédentes.

L'invitation sera adressée aux 70 ans et +.

Cérémonie commémorative du Steingraben se déroulera le samedi 27 septembre 2025. (date annuelle = dernier samedi du mois de septembre)

La commémoration au Steingraben aura lieu le samedi 27/09/2025 autour de 16 h00.

Cette année (une année sur deux) c'est la commune de Bussang qui organisera et offrira le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Les deux gerbes déposées par la commune et le souvenir français seront commandées et réglées par la commune.

Une troisième gerbe sera commandée et réglée par la commune de Bussang.

Journée Citoyenne le samedi 18/10/2025 (pour tous les habitants)

L'édition automnale de la journée citoyenne aura lieu le samedi 18 octobre 2025 à partir de 7 h45 devant les ateliers municipaux.

Un repas de midi sera offert aux participants.

Les invitations seront distribuées à tous les foyers en septembre.

Commémoration de l'Armistice du 11/11/1918 : le 11 novembre 2025 à Storckensohn

Dans le cadre de la mutualisation des cérémonies commémoratives entre les communes d'Urbès, Husseren-Wessering, Mitzach, Storckensohn et Mollau, le 11 novembre 2025 sera commémoré à Storckensohn.

Sortie ou spectacle de fin d'année organisée pour les jeunes

Le Conseil Municipal propose de reconduire la sortie/animation ou spectacle et de régler les entrées des enfants et jeunes qui se seront inscrits ainsi qu'aux accompagnateurs présents.

Madame Claudia LOHSS adjointe au maire déléguée se chargera de lancer les invitations et sera à la tête de l'organisation.

Date identifiée (sous réserve des disponibilités) pour la sortie : le dimanche 7 décembre 2025.

Fête de Noël des Aînés le samedi 13/12/2025 à midi

Traditionnellement les aînés sont invités tous les ans à participer à la fête de Noël pour partager un repas le midi.

La date est fixée au samedi 13/12/2025 à midi à la salle des fêtes.

Le repas et les boissons sont payés par la commune.

Le service sera effectué par le conseil municipal et le personnel communal pouvant se libérer ce jour-là.

Le repas sera commandé auprès du Traiteur Kuttler.

Les conjoints âgés de – 70 ans seront également conviés et invités sans participation à l'instar des années précédentes.

Vœux 2026

La date fixée pour la cérémonie des vœux aux habitants est le samedi 10/01/2026 à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après exposé des points, valide l'ensemble des propositions telles que présentées et décide la prise en charges des préparatifs et des dépenses afférentes exposées.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS**➤ 2025-05-27-DIV1 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

DIA 068 344 25 00005 : vente de la propriété section 03 parcelles 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236 , 2 rue de Storckensohn – terrain bâti de 1119 m² avec immeuble – pas de préemption – décision signée le 22/05/2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

DIVERS - INFORMATIONS

➤ 2025-05-27-DIV2 : Occupation terrain privé communal – installation d'un food-truck

La Commune d'Urbès est propriétaire du terrain situé section 07 parcelle 80 au lieu-dit Darain en zone agricole protégée, sur le ban communal d'Urbès sur lequel était installé le snack Ritz66. La Commune entend permettre à la Sté O'Tatouni Burger d'occuper une partie du terrain pour exercer une activité de petite restauration ambulante de type « Food-Truck » en semaine durant la pause méridienne afin de compléter l'offre de restauration existante sur la commune et son secteur.

Compte-tenu de sa localisation, à proximité de la route départementale RD1066, du village et du camping municipal, l'occupant devra respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

- L'activité sera faite en semaine sur la période méridienne.
- L'état de salubrité du lieu devra être irréprochable dans son environnement proche et lointain ; les déchets issus de l'activité (ceux de l'occupant et ceux de ses clients) seront ramassés et traités par l'occupant. Les déchets sauvages sont strictement interdits ;
- L'installation de toilettes est interdite ;
- Quelques tables et chaises amovibles sont autorisées à être déployées et devront être repliées quotidiennement en fin de service ;
- Les eaux usées de cuisine ne seront pas autorisées à être déversées sur place ;
- Le terrain devra rester nu en fin de service. Le camion ne pourra rester stationné sur le terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention d'occupation temporaire du terrain privé communal pour l'installation d'un food-truck pour une durée d'un an au tarif de 50 € par mois. Le démarrage de l'activité pourra être effectif à partir de juin 2025. En raison des travaux de voirie identifiés avec fermeture de la route aux poids-lourds et donc aux éventuels clients, la date de démarrage et de signature pourra être repoussée jusqu'à juillet.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec la Sté O'Tatouni Burger représentée par Madame Cynthia ORLANDO une convention d'occupation temporaire du terrain privé communal pour l'installation d'un food-truck pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention (démarrage en juin ou juillet 2025 à définir avec l'occupant) au tarif de 50 € mensuels.

Clôture de la séance à 22 h30.